

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « JACKPOT »**

(Applicable à compter du 29 juillet 2025)

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne) publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 15 000 000 d'unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 5 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouer 5 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2	500 000 €	1 000 000 €
2	10 000 €	20 000 €
20	1 000 €	20 000 €
200 000	100 €	20 000 000 €
270 000	25 €	6 750 000 €
530 000	15 €	7 950 000 €
1 751 000	10 €	17 510 000 €
2 751 024 lots formant un total de		53 250 000 €

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein d'une même unité de jeu.

Article 4 **Description du jeu**

4.1 L'unité de jeu est représentée à l'écran par deux zones de jeux composées de symboles à découvrir réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « Numéros gagnants » composée de six symboles représentés par une pièce d'or sur laquelle figure le symbole « € » ;
- une zone de jeu dénommée « Vos numéros » composée de vingt symboles représentés par des liasses de billets.

4.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « Numéros gagnants » sont six numéros inscrits en chiffres.

Les éléments inscrits sous la zone de jeu « Vos numéros » sont vingt numéros inscrits en chiffres. A chaque numéro de la zone de jeu « Vos numéros » est associée une somme en euros inscrite en chiffres.

Les numéros figurant sous les symboles des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 à l'exclusion de tout autre numéro. Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur clique, dans l'ordre souhaité, sur l'ensemble des symboles des zones de jeu occultées, mentionnées à l'article 4.2.

S'il découvre, parmi les vingt numéros inscrits dans la zone de jeu « Vos numéros », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « Numéros gagnants », l'unité de jeu est gagnante et le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « Vos numéros » identique au numéro de la zone de jeu « Numéros gagnants ».

S'il découvre, dans la zone de jeu « Vos numéros », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « Numéros gagnants », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « Vos numéros » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.4 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 24 juillet 2018, dont la dernière modification a eu lieu le 28 avril 2025,

Par délégation du Président-directeur général de La Française des Jeux

C. LANTIERI